



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°65/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place de la Cordebut en raison de travaux d'isolation sous toiture réalisés au 1, Place de la Cordebut 57535 Marange – Silvange, par la société « Reno France », sise 10 rue du Pâquis Halloy 54210 VILLE EN VERMOIS.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du mardi 1^{er} juillet 2025 au jeudi 3 juillet 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trois places de stationnement les plus proches du 1, Place de la Cordebut, afin de permettre l'installation des véhicules de la société « Reno France », intervenant pour des travaux d'isolation sous toiture.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par la société pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 26 juin 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le